

Conditions générales de vente

Mise à jour 2 Décembre 2020

1. Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales (les « Conditions Générales ») s'appliquent à tous les achats de produits (y compris notamment les matériels et les logiciels) (les "Produits") ou de services (les "Services") conclus entre la, Société Holimetrix, SAS au capital de 285 000€ dont le siège se situe 10 rue de Penthièvre – 75008 Paris immatriculée sous le numéro RCS Paris 797 978 996 ; ci-après dénommé le Partenaire ou TVTY, (b) le Client, agissant en qualité de professionnel.

1.2 Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance de tous les Clients. Elles sont applicables à toute vente ou pour tout contrat passé entre TVTY et ses Clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison, sauf stipulations contraires prévues par écrit et signées. Toute condition contraire aux présentes Conditions Générales posées par le Client, dans ses conditions générales d'achats ou dans tout autre document, sera inopposable à TVTY, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance, sauf accord écrit et préalable de TVTY.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Produits ou aux Services commandés par le Client. Le Partenaire consent au Client, qui accepte :

- Un droit d'accès aux serveurs du Partenaire dans les conditions définies ci-après ;
- Un droit d'utilisation finale des Solutions ;
- Un ensemble de Services ci-après définis, notamment d'assistance technique et de conseils de la part de votre équipe "Customer Success", d'hébergement des données ainsi que de maintenance des Services applicatifs.

En passant commande, le Client s'engage à se conformer aux présentes Conditions Générales. La renonciation éventuelle du Partenaire à une ou plusieurs clauses figurant aux présentes Conditions Générales est sans incidence sur la validité des autres clauses qui, de convention expresse, demeurent applicables.

Le fait pour le Client de signer tout bon de commande implique son adhésion entière et sans réserve à celles-ci.

Le Partenaire se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment, sans préavis.

Toute modification des Conditions Générales qui pourraient être apportées par le Partenaire seront portées à la connaissance du Client.

Le Client fait son affaire personnelle de toutes les autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires qui pourraient lui être opposées dans le cadre de l'utilisation du Service, et ce en raison de sa situation particulière.

A défaut de mention expresse, tout devis ou bon de commande émis par la Société est valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Le Contrat de prestation ou de vente ne devient ferme et définitif qu'après retour au Partenaire d'un exemplaire du bon de commande signé par le Client. Sans autre constatation, l'envoi de la facture du Partenaire au Client vaut acceptation du contrat de prestation ou de vente.

Toute dérogation aux présentes CGV est dépourvue de valeur juridique, sauf accord préalable et écrit entre les Parties.

3. Définitions

- **Client** : Désigne la personne morale ou la personne physique souscripteur du Service.
- **Contrat** : Désigne le bon de commande ainsi que ses annexes incluant les Conditions Générales. Le Contrat ainsi que ses annexes incluant les Conditions Générales constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties.
- **Données tracking** : Désignent les informations relatives aux parcours des internautes. Ces informations sont collectées à travers un logiciel informatique (trackeur Javascript, trackeur serveur, tracker in-app, ...) conçu et maintenu par TVTY, dont la configuration est définie par le Client et dont l'ajout sur le site Internet ou dans une application mobile et le déclenchement sont de la responsabilité du Client.

- **Données portail** : Désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent Contrat, pouvant être consultées par le Partenaire
- **Droits d'accès / Identifiants** : Désigne le login et le mot de passe confidentiel permettant au Client d'accéder à l'Interface.
- **Hébergement** : Prestation de stockage et traitement des Données portail permettant de les rendre accessibles aux utilisateurs du réseau Internet connecté au serveur.
- **Interface** : Désigne la page online (web) accessible avec les Droits d'accès et permettant notamment la consultation des Données portail.
- **Indexes** : Ensemble des informations collectées et saisies par le Client et destinées à être indexées et hébergées sur le Serveur.
- **Partenaire** : Désigne la société Holimetrix comme éditrice de la solution SaaS
- **Rétention des Données tracking** : Les Données tracking collectées sont conservées dans leur forme initiale pour une durée de 13 mois. Cette durée est paramétrable librement par le Client dans son interface de configuration, mais sans pouvoir excéder 13 mois.. A intervalle régulier et de façon automatisé, les Données tracking du Client dépassant la durée de rétention définie sont définitivement supprimées, sans aucune possibilité de les restaurer. La suppression définitive des Données tracking implique qu'il ne sera plus possible de recalculer les Données portail plus anciennes que la durée de rétention configurée. À tout moment, le Client est libre de demander une suppression totale des Données tracking.
- **Rétention des Données portail** : Les Données portail sont une collection de données personnelles anonymisées et agrégées ou de données non personnelles (par exemple, l'horaire exact de la diffusion d'un spot TV). Ainsi, il n'est pas nécessaire de définir une durée de rétention spécifique. Les Données portail resteront disponibles indéfiniment, sous réserve d'évolution fonctionnelle majeure du portail qui ne permettrait plus de les afficher. Dans ce cas, un export complet de l'ensemble des onglets sera proposé. À tout moment, le Client est libre de demander une suppression totale des Données portail.
- **SaaS** : acronyme de Software as a Service, désigne la prestation de service fournie par le Partenaire, à savoir la livraison d'applications sur un modèle locatif auquel le Client accède via Internet moyennant un abonnement et des redevances.
- **Serveur** : Infrastructure matérielle et logicielle du Partenaire connectée au réseau Internet et destinée à héberger les indexes du Client.
- **Service ou Solution** : L'ensemble des services mis à disposition par le Partenaire, dans le cadre notamment de son offre TVTY. Ces services, qui comprennent eux-mêmes des options, reposent sur une solution technique de type SaaS (Software as a Service) que le Partenaire a mis au point et dont il assure l'exploitation, la maintenance et la mise à disposition.
- **Snapshot** : Ensemble des fichiers d'un index produits par la sauvegarde d'un index sur un Serveur.
- **Utilisateur** : Désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et disposant d'Identifiants d'accès aux Services applicatifs pour le compte du Client.

4. Effet, Durée et Reconductions

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée et prend effet à compter de la signature du bon de commande.

Ce dernier s'achève à la fin de la période de calcul après la diffusion du dernier spot de la campagne considérée, étendue par des périodes configurables et désactivables, de collecte post-campagne et de conservation post-campagne. Dans le cadre d'un contrat annuel, la campagne considérée est la dernière campagne de la période souscrite.

La période de calcul comprend la durée de rémanence auquel s'ajoute optionnellement la durée de liaison des objectifs. Sans instruction spécifique demandée par le Client, ces durées sont fixées à 7 jours.

La période de collecte post-campagne est nécessaire dans le cadre de l'estimation de la saisonnalité annuelle et de la préparation d'une campagne suivante. A l'issue de cette période, les données ne seront plus collectées même si le(s) trackeur(s) ne sont pas retirés par le Client. Sans instruction spécifique du Client, cette période est fixée à 12 mois démarrant à la fin de la période de calcul.

La période de conservation post-campagne est nécessaire dans le cadre de l'estimation de la saisonnalité annuelle et de la préparation d'une campagne suivante. Cette période ne peut pas être inférieure à la période de collecte post-campagne. A l'issue de cette période, toutes les données tracking seront intégralement détruites, quel que soit le paramétrage de la durée de rétention. Sans instruction spécifique du Client, cette période est fixée à 12 mois démarrant à la fin de la période de calcul.

Les droits d'accès au portail sont maintenus durant six (6) mois après la fin de la période de calcul afin que le Client puisse récupérer les Données portail de sa dite campagne.

5. Description des services applicatifs

5.1. Solutions Applicatives

TVTY propose l'utilisation de sa Solution ainsi que l'hébergement de données. Cette application et ces données sont accessibles via un portail internet.

La Solution est une plateforme de mesure et d'analyse des performances des campagnes TV et/ou Radio sur le site et/ou l'application et/ou les centres d'appels du Client et/ou tout autre espace où la marque serait mise en avant (Amazon, Magasin...). Cette solution est accompagnée, en option, d'un service d'expertise média afin d'accompagner le client dans l'analyse et l'usage des données.

Dans les conditions de l'article Licence, le Partenaire consent au Client le droit d'utiliser de façon non exclusive la Solution désignée.

Le Partenaire assure l'hébergement des Données portail, la maintenance et la sécurité de la Solution.

5.2. Accès aux Solutions

- **Souscription** : Le Client souscrit au Service en signant le bon de commande ou la proposition commerciale et ses éventuelles annexes.
- **Activation** : Le Partenaire s'engage à rendre le Service accessible au plus tard 2 jours ouvrés après le lancement de la campagne initiée par le Client. Dès délivrance des droits d'accès au Client par courrier électronique, les Solutions sont réputées livrées.
- **Formation** : Sur demande du Client, le Partenaire lui présentera les différents Services de son logiciel via un e-meeting (réunion au travers d'internet).

Le Partenaire s'engage à rendre le service accessible, sept jours sur sept et 24 heures sur 24 ; toutefois, le Partenaire se réserve le droit de fermer l'accès au Serveur afin d'assurer la maintenance des matériels et logiciels nécessaires à l'Hébergement du Service.

Le Partenaire s'engage à informer le Client dès que possible de toute interruption d'accès au Service quel que soit le motif.

Le Client utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance –, à savoir :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- Y compris les dimanches et jours fériés,
- Avec assistance des équipes techniques du Partenaire sur les jours ouvrés et heures de travail

L'identification du Client lors de son accès aux Services applicatifs se fait au moyen :

- D'un Identifiant attribué à chaque Utilisateur par le Partenaire,
- Et d'un mot de passe communiqué au Client par le Partenaire.

Le Client utilisera les Identifiants qui lui auront été communiqués. Il utilisera alors ses Identifiants (incluant son nouveau mot de passe) lors de chaque connexion aux Services applicatifs.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès des Solutions objets du Contrat aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Partenaire n'a accès aux Services applicatifs et aux Solutions. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Solutions. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client en informera le Partenaire sans délai et le confirmera par courrier recommandé.

Par le fait de passer commande, le Client reconnaît avoir disposé de toute l'information qui lui était nécessaire, notamment pour déterminer seul l'adéquation des fonctionnalités souscrites avec ses besoins. Par mesure de sécurité, en cas de perte ou de substitution de ses Identifiants, le Client pourra obtenir de nouveaux Droits d'accès moyennant une demande écrite au Partenaire.

Le Client ne peut en aucun cas accorder de garanties, assumer d'engagements ou contracter d'obligations pour le compte du Partenaire.

6. Qualité des applicatifs

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Partenaire ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services applicatifs dûs aux problèmes de réseau Internet. Le Partenaire n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services applicatifs, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

Le Partenaire procédera régulièrement à des contrôles de conformité du Serveur. Le Partenaire s'engage à corriger sans délai toute anomalie rencontrée.

Les Services applicatifs peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plate-forme du Partenaire. En cas d'interruption des Services applicatifs pour maintenance, le Partenaire s'engage à respecter la procédure des opérations décrite ci-après à l'article Maintenance afin que le Client puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

Le Partenaire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

6.1 Évolution des applicatifs

La solution TVTY étant composée d'un ensemble d'algorithmes, le Client est averti que dans un objectif d'amélioration, ces algorithmes sont mis à jour continuellement, sans préavis.

La mise à jour d'un processus ou d'un algorithme entraîne un changement de version de la solution TVTY.

Ces mises à jour peuvent avoir, ou non, un impact sur les Données portail présentées.

De façon générale et dès lors que les Données tracking sont encore disponibles, un Client ayant des résultats produits par différentes versions de la solution TVTY, peut demander à ce qu'une ou toutes ces ancienne(s) campagne(s) puissent être recalculées avec la version la plus à jour, sous réserve de faisabilité technique.

7. Licence

Le Partenaire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément des Services applicatifs et des Solutions mis à disposition du Client, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Sans préjudice de ce qui précède, le Partenaire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier. Le Client ne peut utiliser les Services applicatifs et les Solutions que conformément à leurs destinations et aux dispositions des présentes ainsi qu'à leur documentation. En particulier, la licence relative aux Solutions n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit d'accéder à, et de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

8. Maintenance

Le Partenaire prend en charge la maintenance corrective et évolutive des Solutions.

Une prestation de support par e-mail permettant de traiter les anomalies est disponible dans les conditions définies à l'article ci-après. Les signalements d'anomalies doivent être confirmés par e-mail par le Client au Partenaire sans délai. Le Partenaire procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction dans un délai raisonnable et conforme aux usages et savoir-faire dans le domaine. Ce délai est susceptible de varier en fonction du type d'anomalie.

Le Partenaire n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- Refus du Client de collaborer avec le Partenaire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation des Services applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- Modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers ;
- Manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- Implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs ;
- Utilisation de consommables incompatibles ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique ;

- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage des Services et Produits du Partenaire ;
- Détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services applicatifs par le Client.

8.1 Procédure des opérations

La solution TVTY étant une solution SaaS, la mise à jour du portail client peut entraîner une interruption de service. Dans la mesure du possible, ces migrations seront effectuées en dehors des heures ouvrées et avec l'objectif de minimiser la durée d'indisponibilité des services.

9. Assistance Technique

Il sera répondu au Client, du lundi au vendredi ou autre de 9h à 18h par e-mail, dans un délai maximum de 4 heures, sur sur l'email support spécifié dans le bon de commande.

Également, le Client peut demander une assistance lors de la configuration technique prévue en amont à la bonne utilisation de la Solution. Si nécessaire, le Service supplémentaire fourni au Client pourra lui être facturé. Dans cette hypothèse, un devis préalable lui sera proposé.

10. Clause relative aux données à caractère personnel

10.1. Traitements de données à caractère personnel réalisés par chaque Partie en qualité de responsable de traitement

Pour les besoins de la conclusion et du suivi de l'exécution du Contrat, ainsi que pour la gestion de la relation commerciale entre les Parties, chaque Partie pourra être amenée à collecter des données personnelles concernant des employés, et représentants de l'autre Partie. Ces données seront collectées et traitées par chaque Partie en qualité de responsable de traitement indépendant, pour les seules finalités suivantes :

- Réalisation d'opérations administratives liées à la gestion des contrats, commandes, factures et paiements ;
- Suivi de la relation commerciale avec l'autre Partie, incluant la conservation des documentations et données de contact de l'autre Partie ;
- Information sur les développements apportés par les Parties à leurs services ;
- Gestion d'éventuels litiges.

Les données personnelles collectées pour les finalités ci-dessus précisées sont uniquement à destination des services internes des Parties et, le cas échéant, à destination des sous-traitants agissant pour le compte de chaque Partie conformément à leurs instructions.

Les données personnelles collectées dans ce contexte seront conservées pendant la durée du présent Contrat, pouvant être augmentée des durées de prescription applicables. Les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que le droit de s'opposer et de demander la limitation du traitement de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en contactant la Partie responsable du traitement concernée. Les personnes concernées ont également le droit de porter plainte devant l'autorité de protection des données compétente.

10.2. Traitements de données à caractère personnel réalisés par TVTY en qualité de sous-traitant

Dans le cadre de la fourniture des prestations prévues par le présent Contrat, TVTY sera amené à collecter et traiter certaines données à caractère personnel en qualité de sous-traitant agissant pour le compte et sur instructions du Client, responsable du traitement de ces données.

La description des traitements concernés ainsi que les obligations spécifiques des Parties dans ce cadre sont fixées au sein de l'accord de sous-traitance de données à caractère personnel figurant en Annexe 1 des présentes Conditions Générales.

11. Conditions financières

11.1. Offre - Prix

Les Services et/ou Produits, objets du Contrat, seront facturés au Client conformément au tarif en vigueur figurant sur le bon de commande signé par le Client.

Les tarifs peuvent être révisés par le Partenaire à tout moment, hors bons de commande déjà signés, et deviennent applicables immédiatement après que le Partenaire ait informé le Client des nouveaux tarifs.

Les redevances des Services sont indiquées en euros et s'entendent hors taxe et hors frais. L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client.

Sont exclues de la redevance et peuvent donner lieu à facturation séparée, et ce après devis proposé au Client, les Services suivants :

- Les Services d'assistance technique,
- Et plus généralement tous Services n'entrant pas dans l'offre SaaS.

11.2. Facturation

Les factures sont émises sous format électronique, au terme des campagnes suivies. Le Client accepte de recevoir les factures par ce mode de transmission.

Une facture n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de sa date de réception est définitivement acceptée par ce dernier dans son principe et dans son montant. La contestation élevée par le Client à l'encontre d'une facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement.

11.3. Modalités de paiement

Le paiement en contrepartie des Produits ou Services doit être reçu par le Partenaire dans les délais indiqués sur la facture ou dans les 30 jours à compter de la date de la facture si aucun délai n'est spécifié.

11.4. Retard / Défaut de paiement

Le paiement de la facture par le Client est fait à échéance et selon les modes prévus à la commande.

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le retard ou défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- L'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard, et ce conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce ;
- Le règlement de l'indemnité pour frais de recouvrement dont le montant est égal au montant réel des frais de recouvrement supportés par le Partenaire ou, en tout état de cause, ne saurait être inférieur à l'indemnité forfaitaire prévue aux dispositions de l'article D. 441-5 du Code de commerce ;
- Les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire).

Sans porter atteinte aux autres droits ou recours à sa disposition, le Partenaire a le droit, lorsqu'une quelconque somme qui lui est due par le Client en vertu du Contrat n'est pas payée à sa date d'échéance, d'annuler ou de suspendre l'exécution du Contrat ou de toute commande, y compris de suspendre les livraisons des Logiciels et la prestation de Services jusqu'à l'obtention d'un règlement relatif au paiement ou au crédit jugé satisfaisant par le Partenaire.

11.5. Révision annuelle des prix

TVTY se réserve le droit de réévaluer annuellement le prix de ses abonnements. TVTY se réserve le droit à tout moment, s'il améliorait ses Produits ou Services de réévaluer ses conditions tarifaires. Ce changement n'affectant en aucun cas les devis déjà émis tout comme ceux signés par ses Clients.

12. Report ou annulation d'ordre

12.1. Annulations hors délais

Tout report d'ordre de publicité signé ou validé par e-mail par un annonceur ou son mandataire social doit impérativement être adressé à TVTY par e-mail et sera assujéti aux pénalités suivantes :

- 70% du montant annulé pour une notification faite moins de 5 jours ouvrés avant la date de première diffusion TV ;
- 50% du montant annulé pour une notification faite moins de 15 jours ouvrés avant la date de première diffusion TV ;
- 30% du montant annulé pour une notification faite moins de 30 jours ouvrés avant la date de première diffusion TV ;
- 80% du montant annulé pour une notification faite après le date de première diffusion TV.

Les frais fixes de la mise en place de la campagne (« on-boarding ») seront eux dus dans leur intégralité si le tag a été posé sur le site du Client.

12.2. Événement exceptionnel – force majeure

- Pour tout événement jugé par TVTY comme un cas de force majeure tel que par exemple un confinement sanitaire, les Clients pourront bénéficier d'un crédit d'analyse équivalent au montant de la pénalité facturée, qui pourra être utilisé jusqu'à la fin de l'année calendaire de la campagne initialement prévue .
- Une exception sera accordée pour les campagnes démarrant sur le 4ème trimestre afin que le crédit d'analyse court jusqu'au 31 mars de l'année calendaire suivante (soit N+1, l'année N étant l'année de démarrage de la dite campagne)

13. Responsabilité - Force Majeure

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences de dommages directs et prévisibles causés à l'autre Partie résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels. En outre, seules les fautes prouvées par le Client pourront entraîner une indemnisation par le Partenaire. En conséquence, le Partenaire ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Le Partenaire ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données de tracking ou des Données portail par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen des Identifiants remis au Client.

Le Partenaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

Le Client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'Internet. Les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement d'Internet. Les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels. C'est pourquoi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et toute information à caractère sensible se fait aux risques et périls du Client.

Il est expressément entendu que le Client assume seul ses propres risques financiers, industriels, professionnels. Quoi qu'il en soit, en cas de responsabilité avérée et prouvée de TVTY pour quelque cause que ce soit, les indemnités réparatrices ou dommages et intérêts que TVTY pourrait être amenée à verser au Client ne sauraient excéder le montant des redevances payées par le Client pour l'utilisation du Service ou du Produit de TVTY, tel qu'il figure sur le bon de commande.

14. Assurances

Le Partenaire a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Il s'engage à donner tout justificatif au Client, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

15. Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à :

- Tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie
- Ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ;
- N'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Il peut être fait exception à la présente clause de confidentialité en cas de requête des autorités judiciaires enjoignant le Partenaire de produire des informations intéressant une enquête, sans que puisse être opposée, sauf motif légitime, l'obligation au secret professionnel. Le Partenaire informera le Client de toute demande de cette nature.

Le Partenaire est tenu de veiller à respecter ses obligations légales en sa qualité d'hébergeur SaaS.

En particulier, le Client est informé et accepte que le Partenaire conserve, pendant la durée et dans les conditions réglementaires, les données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu du Service, et ce, en vue de leur communication éventuelle en justice. Sous cette réserve, le Partenaire est tenu de respecter le plus strict secret professionnel concernant ces données.

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 10 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

Le partenaire aura cependant la possibilité d'utiliser les Données portal sous forme agrégée et anonyme dans le cadre de l'élaboration de statistiques, rapports et autres études, internes ou externes au partenaire.. Les seules informations qui pourront être exploitées et diffusées par le partenaire seront des données globales, ne faisant référence ni ne pouvant être attribuées à un client en particulier. Toute autre exploitation est soumise à l'accord préalable et écrit du Client.

16. Force majeure - Suspension des obligations

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable des manquements à ses obligations dans le cadre du Contrat, dans les cas suivants qualifiés de force majeure par les parties, ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil : : manquement résultant d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, manquement résultant d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre, d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique, toute indisponibilité imputable à des causes étrangères au Partenaire ou hors de son contrôle, . La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations des Parties seront suspendues.

La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Si le cas de force majeure persiste au-delà d'une durée de 7 jours le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Solutions et aux Services applicatifs.

17. Résiliation d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une Partie de ses obligations citées ci-après au titre du présent Contrat, l'autre Partie pourra résilier le Contrat et ce après un préavis de 15 jours.

Pour le Client :

Non fourniture du Service / du Produit conformément aux Conditions Générales du Partenaire.

Pour le Partenaire :

Non-paiement des factures à échéances par le Client
Mauvaise utilisation des Services par le Client
Non-respect par le Client de la clause Données Personnelles

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit et sans exécution de formalités.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts, sans préjudice de l'application des pénalités imputables au Client, notamment pour retard de paiement.

18. Réversibilité

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Partenaire s'engage à détruire les Indexes fournis par le Client dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ainsi que toutes les sauvegardes qu'il aura effectuées.

Cependant, afin que le Client garde un historique, les données de ses campagnes passées seront conservées 18 mois à posteriori de la fin de la relation contractuelle unissant les parties.

Les dispositions de l'Annexe 1 des Conditions Générales prévalent sur les dispositions contradictoires contenues au sein du présent article en ce qui concerne les données à caractère personnel.

19. Circulation du contrat

Le contrat étant conclu « *intuitu personae* » les Parties s'interdisent, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le Contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public, ni à l'autorisation écrite et préalable des Parties.

20. Intégralité - Modification

Il représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent contrat.

Toute modification des CGV sera portée à la connaissance du Client. Le Client ne saurait être valablement engagé par la nouvelle version des Conditions Générales que s'il l'a expressément acceptée.

21. Invalidité partielle - Divisibilité des Clauses - Renonciation - Prévalence

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

En cas d'éventuelles contradictions entre une ou plusieurs dispositions figurant au sein des Conditions Générales et une ou plusieurs dispositions du bon de commandes, ces dernières prévaudront.

22. Notifications

Toutes les notifications et autres communications en rapport avec le Contrat peuvent être remises en mains propres, envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception sous pli dûment affranchi ou transmises par télécopie ou par courrier électronique, à l'adresse et à l'attention de la personne indiquée sur la dernière notification écrite à cet égard envoyée par l'une partie à l'autre partie.

Cette adresse est également celle à prendre en compte afin de signifier des actes de procédure conformément à la loi. De telles notifications et autres communications sont réputées avoir été reçues :

- En cas de remise en mains propres, le jour de la remise à l'adresse pertinente (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable suivant) ;
- En cas d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, le jour indiqué sur l'accusé de réception ;
- En cas de transmission par télécopie, le jour indiqué sur l'accusé de réception généré automatiquement (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable suivant) ;
- En cas de transmission par courrier électronique, (i) lorsque la partie destinataire accuse réception du message ou (ii) lorsque la partie expéditrice reçoit un message généré automatiquement et confirmant que son message a été délivré ou ouvert, le premier de ces deux événements étant pris en compte.

23. Communication

Le Client autorise le Partenaire à mentionner son nom et son logo à titre de référence commerciale sur tout support utile à sa prospection et notamment par l'insertion d'un hyperlien sur son site redirigeant sur le site du Client. Cette mention à titre gratuit ne saurait faire l'objet d'aucune compensation ou rétribution de quelque manière que ce soit. Le Client peut mettre fin à cette autorisation à tout moment sur simple notification écrite.

Le Client s'oblige à mentionner le Partenaire (« Source www.tvty.tv ») sur toute reproduction et/ou représentation d'éléments et/ou de données extraits via les Solutions qu'il pourrait être amené à communiquer à des tiers (prospects, clients, presse, autres organes d'information, etc.) et à les accompagner des mentions nécessaires à la bonne intelligibilité des éléments ou données présentés. Pour toute reproduction et/ou représentation d'éléments et/ou de données extraits via les Solutions qu'il pourrait être amené à communiquer à des tiers, le Client s'engage à n'apporter aucune modification aux informations communiquées par le Partenaire. Le Partenaire accorde au Client, à titre gratuit, un droit d'utilisation de son nom et de son logo aux seules fins de l'exécution des obligations prévues par le présent paragraphe. Le Partenaire pourra néanmoins mettre fin à cette autorisation à tout moment après la fin du Contrat.

24. Garantie d'Éviction

Le Partenaire déclare et garantit :

- Qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.
- Que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

25. Droit applicable - Attribution de juridiction - Langue du contrat

L'interprétation, la validité et l'exécution du Contrat sont régies par le droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de rédaction du Contrat en plusieurs langues ou de traduction, seule la version française fera foi.

La langue utilisée dans le cadre de toute procédure de règlement des litiges ou de toute autre procédure sera la langue française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la prestation, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les Parties conviennent à cet effet de se rencontrer pour régler leur différend dans le cadre d'une réunion organisée à l'initiative de l'une quelconque des Parties. Les Parties conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties.

A défaut de solution amiable, les Parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de commerce de Paris, en France, pour connaître de toute action en justice résultant d'un différend, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Les divers modes d'expédition ou de paiement, nos dispositions d'acceptation de règlement ou acceptations contre remboursements, ne peuvent faire opérer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Annexe 1

Accord de sous-traitance de données à caractère personnel

1. Généralités

1.1. Le présent accord de sous-traitance de données à caractère personnel (« l'Accord ») fait partie intégrante du Contrat et complète les dispositions de son article 10.

Il a pour objet de définir les obligations des Parties relatives aux traitements de données à caractère personnel réalisés par TVTY dans le cadre de l'exécution du Contrat, en qualité de sous-traitant agissant pour le compte et sur instruction du Client, responsable du traitement et déterminant à ce titre ses finalités.

1.2. Au sein de cet Accord, le « Sous-traitant » désigne TVTY et le « Responsable du traitement » désigne le Client.

Les autres mots et expressions utilisés ont le sens qui leur est attribué, le cas échéant, par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en ce compris : (i) le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), et, le cas échéant, (ii) toute autre législation ou réglementation nationale ou communautaire applicable pendant la durée du Contrat, en ce compris la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après ensemble la « Règlements des Données Personnelles »).

2. Instructions du Responsable du traitement

2.1. Les caractéristiques des traitements de données à caractère personnel que le Sous-traitant met en œuvre pour le compte du Responsable du traitement, ainsi que les instructions de ce dernier à la date des présentes, sont détaillées au Supplément 1 de la présente annexe (ci-après les « Instructions de Traitement »).

Pendant la durée du Contrat, le Responsable du traitement s'engage à formuler et, le cas échéant, à mettre à jour par écrit les Instructions de Traitement et plus généralement à documenter par écrit toutes instructions additionnelles relatives aux traitements attendus du Sous-traitant en exécution du présent Contrat, lesquelles constitueront également des Instructions de Traitement. La responsabilité du Sous-traitant ne pourra être mise en œuvre au motif du non-respect d'une instruction qui n'aurait pas été documentée par écrit par le Responsable du traitement.

Le Sous-traitant traitera les données à caractère personnel dans le seul cadre de l'exécution du Contrat, des Instructions de Traitement et de toutes autres instructions documentées du Responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu de le faire autrement en vertu de la Réglementation des Données Personnelles. Dans une telle hypothèse, il informera le Responsable de cette obligation préalablement à sa mise en œuvre à moins que la réglementation concernée n'interdise cette information.

2.2. Préalablement à la transmission des Instructions de Traitement, le Responsable du traitement déclare et garantit s'être assuré de la licéité des caractéristiques des traitements objets du présent Accord au regard de la Réglementation des Données Personnelles, notamment en ce qui concerne les finalités de traitement, la détermination des bases légales, l'information et, si applicable, le recueil du consentement des personnes concernées ainsi que la définition de la durée de conservation.

2.3. Sans préjudice des dispositions de l'article 2.2, si le Sous-traitant considère qu'une Instruction de Traitement constitue une violation de la Réglementation des Données Personnelles, il en informera le Responsable du traitement. Le Sous-traitant ne saurait toutefois être tenu de procéder à des analyses juridiques approfondies des Instructions de Traitement. Les parties pourront échanger leurs positions mais la décision finale reviendra au Responsable du traitement et sera prise par ce dernier sous sa responsabilité.

3. Confidentialité et sécurité des données à caractère personnel

3.1. Le Sous-traitant veillera à ce que les personnes sous sa responsabilité et autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité.

3.2. Les principales mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre par le Sous-traitant à la date de signature du Contrat sont décrites au Supplément 2 de la présente annexe intitulé « Sécurité ».

Le Sous-traitant pourra apporter des modifications à ces mesures au cours de la durée du Contrat à condition de maintenir un niveau de sécurité équivalent ou supérieur et adapté à la nature des risques. Le Sous-traitant s'engage à communiquer les mises à jour des mesures de sécurité sur simple demande écrite du Responsable du traitement.

3.3. Le Sous-traitant s'engage à notifier au Responsable du traitement toute violation des données à caractère personnel relatives aux traitements objets de l'Accord, dans les meilleurs délais dès lors qu'il en est informé. Cette notification sera accompagnée, dans la mesure du possible, de toutes informations utiles dont dispose le Sous-traitant afin de permettre au Responsable du traitement, d'évaluer la nature et les conséquences de la violation des données, de procéder à la notification cette violation à l'autorité de contrôle compétente et le cas échéant aux personnes concernées. Il appartient exclusivement au Responsable du traitement de notifier, le cas échéant, les violations de données à caractère personnel à l'autorité de protection des données compétente ainsi qu'aux personnes concernées.

4. Information et droits des personnes concernées

4.1. Il appartient exclusivement au Responsable du traitement de rédiger et d'assurer la communication aux personnes concernées par les opérations de traitement de toutes informations relatives aux modalités de traitement des données à caractère personnel ou à leurs droits concernant ces données, conformément à la Réglementation des Données Personnelles.

4.2. Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, le Sous-traitant fera ses meilleurs efforts afin de collaborer avec le Responsable du traitement pour l'aider à satisfaire aux exigences de la Réglementation des Données Personnelles, en particulier en ce qui concerne le contenu technique de l'information fournies aux personnes concernées ainsi que l'exercice de leurs droits par celles-ci. Dans ce dernier cas, le Sous-traitant s'engage à transmettre sans retard au Responsable du traitement toute demande reçue des personnes concernées concernant l'exercice de leurs droits ainsi que les informations permettant de répondre à ces demandes pour autant qu'il en dispose. Toute intervention demandée au Sous-traitant par le Responsable du traitement en relation avec la gestion de l'exercice des droits personnes concernées sera effectuée aux frais du Responsable du traitement dès lors qu'elle occasionnerait un temps de traitement supérieur à deux (2) heures.

5. Sous-traitants ultérieurs

5.1. Le Responsable du traitement autorise de manière générale le Sous-traitant à recourir à des sous-traitants ultérieurs sous réserve de ce qui suit.

La liste des sous-traitants ultérieurs est présentée pour chaque traitement au sein du Supplément 1 de la présente annexe. Le Sous-traitant devra informer le Responsable du traitement par écrit avant toute modification de cette liste postérieurement à la conclusion du Contrat. Le Responsable du traitement disposera d'un délai de huit (8) jours ouvrés suivant la transmission de cette information afin d'émettre d'éventuelles objections écrites et motivées concernant la modification envisagée. Dans l'hypothèse où le Responsable du traitement s'opposerait à l'ajout d'un sous-traitant ultérieur indispensable aux fins de la fourniture par le Sous-traitant des services demandés par le Responsable du traitement, ce en raison de l'expertise, des capacités matérielles, du positionnement sur le marché et/ou de tout autre critère objectif communiqué par le Sous-traitant au Responsable du traitement, le Sous-traitant ne pourra alors voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité ou de défaillance dans la fourniture de tout ou partie des services concernés.

5.2. Tout contrat signé entre le Sous-traitant et un sous-traitant ultérieur devra mettre à la charge du sous-traitant ultérieur des obligations au moins équivalentes à celles prévues par le présent Accord.

6. Transferts hors de l'Union Européenne

Les conditions suivantes devront être remplies préalablement à tout transfert par le Sous-traitant de données à caractère personnel traitées pour le compte du Responsable du traitement, vers un pays situé hors de l'Union Européenne qui n'a pas fait l'objet d'une décision d'adéquation par la Commission Européenne :

- Obtenir l'autorisation écrite du Responsable du traitement. Au jour de la signature du Contrat, le Responsable du traitement donne son autorisation pour les transferts décrits au Supplément 1 de la présente annexe ;
- Mettre en place l'une des garanties appropriées visées à l'article 46 du RGPD ;

- Le cas échéant, mettre en place des mesures techniques et/ou organisationnelles supplémentaires de manière à garantir que les droits des personnes dont les données à caractère personnel sont transférées vers un pays tiers bénéficient effectivement d'un niveau de protection substantiellement équivalent à celui garanti au sein de l'Union Européenne, compte-tenu des risques identifiés en ce qui concerne un éventuel accès des autorités publiques du pays tiers concerné suite l'analyse des éléments pertinents du système juridique de ce pays.

7. Sort des données à caractère personnel à la cessation du Contrat

A l'expiration des durées de traitement renseignées au sein des Instructions de Traitement et en tout état de cause à la fin du Contrat, le Sous-traitant supprimera toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Accord, ou les renverra au Responsable du traitement ou à toute personne désignée par lui, selon le choix de ce dernier exprimé par écrit.

A l'issue de ces opérations, le Sous-traitant détruira les copies existantes, sans préjudice du droit pour le Sous-traitant d'archiver temporairement tout ou partie des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Accord, pour lui permettre d'apporter la preuve de la bonne exécution de ses obligations contractuelles, ou respecter une obligation légale de conservation.

8. Coopération et preuve de la conformité des traitements

8.1. Le Sous-traitant fera ses meilleurs efforts pour assister le Responsable du traitement dans le cadre de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et, le cas échéant, de la consultation préalable de l'autorité de protection compétente. Les frais liés à l'intervention du Sous-traitant dans ce cadre seront supportés par le Responsable du traitement et donneront lieu à l'établissement préalable d'un devis par le Sous-traitant.

8.2. Le Sous-traitant communiquera au Responsable du traitement, dans un délai raisonnable et sur demande écrite de ce dernier, toutes les informations en sa possession qui sont nécessaires pour établir la conformité des opérations de traitement des données à caractère personnel dont il assure la réalisation en vertu du présent Accord.

8.3. Sous réserve des conditions prévues ci-après, le Sous-traitant s'engage à coopérer avec le Responsable du traitement, sur demande écrite de ce dernier, dans le cadre de la réalisation d'audits et d'inspections ayant pour objet de vérifier le respect par le Sous-traitant des obligations lui incombant au titre du présent Accord.

Le Responsable du traitement pourra réaliser au maximum un (1) audit ou inspection par année contractuelle. Cette limite n'est toutefois pas applicable en cas d'incident de sécurité entraînant une violation de données. Dans une telle situation, le Responsable du traitement pourra réaliser un audit ou une inspection spécifique faisant suite à l'incident de sécurité, sans préjudice de la possibilité de pouvoir réaliser un second audit ou inspection au cours de la même année contractuelle.

Le Responsable du traitement devra informer le Sous-traitant, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la tenue de l'audit, des opérations de vérification envisagées, en respectant un délai de prévenance d'au moins trente (30) jours ouvrés avant le début de l'audit. Ce délai de prévenance pourra être réduit à quinze (15) jours ouvrés en cas d'audit faisant suite à un incident de sécurité ayant entraîné une violation de données. En cas de recours à un auditeur externe, ce dernier ne devra pas exercer une activité concurrente à celle du Sous-traitant. Avant la tenue de l'audit, le Responsable du traitement et l'auditeur devront signer un accord de confidentialité. L'auditeur s'engagera notamment à n'utiliser les informations communiquées dans le cadre de l'audit que pour les stricts besoins de la réalisation de l'audit.

Le Responsable du traitement supportera seul les coûts entraînés par les audits ou inspections qu'il décide de réaliser. Les opérations effectuées par le Sous-traitant pour les besoins de la réalisation de l'audit ou de l'inspection feront l'objet d'un devis préalable qui devra être accepté par le Responsable du traitement préalablement à l'engagement desdites opérations par le Sous-traitant.

8.4. Le rapport d'audit devra être transmis au Sous-traitant dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la fin de l'audit. Le Sous-traitant pourra faire part de ses éventuelles observations sur le rapport d'audit dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, qui seront intégrées au rapport final de l'audit. Les Parties se rencontreront et discuteront des éventuelles mesures qui devront être mises en place à l'issue de l'audit.

Supplément 1 de l'Accord de sous-traitance de données à caractère personnel

Instructions de Traitement

Traitement n° 1 - Mesure de la performance des campagnes TV ou radio		
Objet	Mesure de la performance des campagnes publicitaires télévisées ou radio du Responsable du Traitement.	
Nature	Placement de cookies et autres traceurs ; collecte, enregistrement, organisation, conservation, agrégation et anonymisation de données à caractère personnel.	
Finalités	<ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'impact de la diffusion des campagnes publicitaires télévisées ou radio du Responsable de Traitement sur le nombre et la nature des visites effectuées sur le ou les site(s) internet et/ou la ou les applications mobiles de ce dernier. - <u>Optionnel</u> : Mesurer les actions de conversion hors ligne des clients du Responsable de Traitement suite à la diffusion des campagnes publicitaires télévisées ou radio du Responsable de Traitement. 	
Catégories de données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Données relatives à la navigation sur les sites web et applications mobiles (horodatage, adresse IP des usagers, données techniques relatives à l'équipement et au navigateur utilisés par les usagers, identifiant cookies, pages visitées). - <u>Dans le cadre de la finalité optionnelle décrite ci-dessus</u> : Données relatives aux appels téléphoniques passés par les consommateurs au(x) centre(s) d'appel du Responsable de Traitement à la suite de la diffusion des publicités télévisées ou radio (horodatage, durée et nature de l'appel, numéro appelé, optionnellement un pseudo identifiant permettant de rattacher un appel à une visite sur le site ou de l'application). 	
Catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Internautes visitant le ou les site(s) internet ou le ou les applications mobile du Responsable de Traitement. - <u>Dans le cadre de la finalité optionnelle décrite ci-dessus</u> : Consommateurs appelant le(s) centre(s) d'appel du Responsable de Traitement. 	
Durée	<p>Les données sont conservées pour la durée la plus courte entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> 13 mois - cette durée pouvant être réduite par le Responsable de Traitement au sein de l'outil mis à disposition par le Sous-traitant ; et La fin du Contrat, en application de l'article 7 de l'accord de sous-traitance de données à caractère personnel. 	
Sous-traitants ultérieurs	Sous-traitant ultérieur n° 1	
	Dénomination	OVH SAS
	Mission	Cluster de traitement sur serveurs dédiées

	Sous-traitant ultérieur n° 2	
	Dénomination	AMAZON WEB SERVICES EMEA SARL
	Mission	serveurs dédiés pixels et tag
	Sous-traitant ultérieur n° 3	
	Dénomination	Google Ireland Limited
	Mission	Backup data
	Sous-traitant ultérieur n° 4	
	Dénomination	Jaguar Network
	Mission	Datacenter - VPN access
Transferts hors UE vers des pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation	<p>TVTY utilise exclusivement des serveurs situés au sein de l'Union Européenne y compris lorsque les serveurs sont mis à disposition par les sociétés Amazon Web Services EMEA et Google Ireland Limited. Les éventuels transferts de données à caractère personnel effectués ultérieurement par ces sociétés, dans le cadre de la fourniture de leurs services à TVTY, sont encadrés par les documents contractuels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour Amazon Web Services EMEA SARL, cliquez ici (article 12 et Annex 2); - Pour Google Ireland Limited, cliquez ici (article 10). 	

Traitement n° 2 (Optionnel) – Association d'un score TV ou radio											
Objet	Calcul et association d'un score TV ou radio à un internaute.										
Nature	Placement de cookies et autres traceurs ; collecte, enregistrement, organisation, conservation, enrichissement, et transmission de données à des tiers.										
Finalités	Associer un score TV ou radio à un internaute afin de permettre au Responsable de Traitement, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, d'enrichir sa base de données client et/ou de réaliser des actions de re-ciblage publicitaire et/ou de réaliser des analyses de sa base de données clients en fonction des scores TV ou radio associés à ces derniers.										
Catégories de données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Données relatives à la navigation sur les sites web et/ou la ou les applications mobiles (horodatage, adresse IP des usagers, données techniques relatives à l'équipement et au navigateur utilisés par les usagers, identifiant cookies, pages visitées). - Données d'identification (identifiant pseudonyme) ; - Données de profil publicitaire (score TV ou radio). 										
Catégories de personnes concernées	Internaute(s) visitant le ou les site(s) internet du Responsable de Traitement.										
Durée	<p>Les données sont conservées pour la durée la plus courte entre :</p> <p>(i) 13 mois – cette durée pouvant être réduite par le Responsable de Traitement au sein de l'outil mis à disposition par le Sous-traitant ; et</p> <p>(ii) La fin du Contrat, en application de l'article 7 de l'accord de sous-traitance de données à caractère personnel.</p>										
Sous-traitants ultérieurs	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Sous-traitant ultérieur n° 1</td> </tr> <tr> <td>Dénomination</td> <td>OVH SAS</td> </tr> <tr> <td>Mission</td> <td>Cluster de traitement sur serveurs dédiées</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Sous-traitant ultérieur n° 2</td> </tr> <tr> <td>Dénomination</td> <td>AMAZON WEB SERVICES EMEA SARL</td> </tr> </table>	Sous-traitant ultérieur n° 1		Dénomination	OVH SAS	Mission	Cluster de traitement sur serveurs dédiées	Sous-traitant ultérieur n° 2		Dénomination	AMAZON WEB SERVICES EMEA SARL
Sous-traitant ultérieur n° 1											
Dénomination	OVH SAS										
Mission	Cluster de traitement sur serveurs dédiées										
Sous-traitant ultérieur n° 2											
Dénomination	AMAZON WEB SERVICES EMEA SARL										

	Mission	serveurs dédiés pixels et tag
	Sous-traitant ultérieur n° 3	
	Dénomination	Google Ireland Limited
	Mission	Backup data
	Sous-traitant ultérieur n° 4	
	Dénomination	Jaguar Network
	Mission	Datacenter - VPN access
Transferts hors UE vers des pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation	<p>TVTY utilise exclusivement des serveurs situés au sein de l'Union Européenne y compris lorsque les serveurs sont mis à disposition par les sociétés Amazon Web Services EMEA et Google Ireland Limited. Les éventuels transferts de données à caractère personnel effectués ultérieurement par ces sociétés, dans le cadre de la fourniture de leurs services à TVTY, sont encadrés par les documents contractuels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour Amazon Web Services EMEA SARL, cliquez ici (article 12 et Annex 2); - Pour Google Ireland Limited, cliquez ici (article 10). 	

Supplément 2 de l'Accord de sous-traitance de données à caractère personnel

Politique de sécurité du Sous-traitant

Mesures de sécurité globales

Accès limité et protégé

Les serveurs sur lesquelles sont stockées et traitées des données personnes ne sont pas accessibles publiquement mais à travers un réseau interne et ne peuvent être accédées que depuis un VPN dédié "data" sécurisé ou :

- le certificat du VPN "data" a une durée de vie de 3 mois
- la clé du VPN "data" est personnelle
- l'accès au VPN "data" est uniquement proposé aux membres des équipes IT et Data
- Les membres des équipes IT et data doivent se connecter uniquement à l'intérieur de l'UE

Pour accéder aux machines et traitements contenant les données personnelles, il est nécessaire de passer par un bastion où sont loguées toutes les connexions et requêtes réalisées.

Rétention

La rétention des données peut être configurée par le Client mais ne peut excéder 13 mois.

Présentation de données agrégées

Les interfaces clients ne doivent présenter que des données agrégées.

Isolation des infrastructure

L'infrastructure sur laquelle sont manipulées des données personnelles est distincte de l'infrastructure utilisée pour présenter les résultats mis à disposition des clients.

Les données collectées sont traitées séparément et compartimentées par client.

Le traitement des données est composé d'une chaîne de traitement. Dans cette chaîne, les données personnelles sont transformées au plus tôt afin de minimiser l'utilisation de données personnelles.

Utilisation de protocoles sécurisés

Lorsque des données doivent être échangées, elles doivent être transmises en utilisant un protocole d'échange sécurisé.

Lorsque des identifiants sont partagés, ils doivent l'être de façon sécurisée.

Mesures de sécurité spécifiques

- Il est recommandé que tous les IDs partagés soient hachés
- Dans le cadre d'un échange de données type call-center, il est spécifiquement demandé que :
 - si l'ID de l'appelant est un numéro de téléphone, alors cet ID doit être haché avec un sel seulement connu du Client
 - un moyen sécurisé soit utilisé pour transmettre les identifiants permettant d'envoyer ces données